

ECOLE DE PARKOUR 2019-2020



CRENEAUX PLAN DE CAMPAGNE (13170) (Hors vacances scolaires) : **Un créneau par inscription**

+ 18ans (au 01/09/19)	Lundi de 14h à 16h	
	Lundi de 18h à 20h	
14 à 17ans (au 01/09/19)	Mercredi de 18h à 20h	
	Jeudi de 18h à 20h	
	Vendredi de 18h à 20h	
10 à 13ans (au 01/09/19)	Lundi de 18h à 20h	
	Mercredi de 13h à 15h	
	Mercredi de 15h30 à 17h30	
7 à 9ans (au 01/09/19)	Mercredi de 10h à 11h30	
	Samedi de 9h30 à 11h	

Encadrement : Assuré par des éducateurs sportifs diplômés (BPJEPS)

Documents obligatoires pour intégrer l'école de Parkour :

- ! Compléter les informations ci-dessous ainsi que la fiche Renseignement
- ! Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Parkour, de moins de 3 mois
- ! Cotisation annuelle :

	TOUS LES AUTRES CRENEAUX
1^{er} ADHERENT	395€
2^{ème} ADHERENT ET PLUS (Parents/Enfants, Fratrie)	295€
La cotisation comprend l'Adhésion, la Licence et L'Assurance. Paiement par chèque, à l'ordre de « PK13 » (3 chèques maximum encaissés sur 3 mois consécutifs) Les places étant limitées, la cotisation n'est pas remboursable en cas d'arrêt du pratiquant (CF REGLEMENT INTERIEUR art 2.1)	

Partenariat : Carte **Collégiens de Provence** veuillez cocher la case ci-dessous et noter le numéro de votre carte.

Pour valider l'inscription, il faudra joindre au dossier un **chèque de caution** de 100€

CARTE COLLEGIENS DE PROVENCE N° _____

T-shirt Cadeau : Veuillez cocher la case correspondante à votre taille

3/4ANS 5/6AN 7/8A 9/11 NS M L
XL

T-shirt offert en fonction des stocks disponibles (dans le courant de la saison) / Ni repris Ni échangé

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

--	--

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ADHERENT

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Téléphone :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

MAIL (Pour recevoir vos licences) :

PERSONNE(S) A CONTACTER

Nom :

Prénom :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Adresse (si différente de l'Adhérent) :

Mail :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné Mr/Mme _____
représentant légal de :

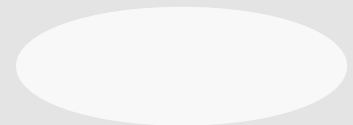
agissant en qualité de

Nom : _____ Prénom : _____

- ! Reconnaît avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurances de l'association PK13.
- ! Autorise le club, pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser l'image de la personne, objet de la présente fiche, et cela sur tous types de supports.

Fait à : _____ le _____

Signature :



SIRET 80809048400037 APE 9499Z

CONTACT

Eurydice BOUDOU
06 48 22 23 92
didou@pk13.fr

ENVOI/DEPOT des DOSSIERS

ASSOCIATION PK13
21 AVENUE DE BONNEVEINE
13008 MARSEILLE

Article 1. Le but de L'école

L'Association PK13 a pour objet de promouvoir la pratique du Parkour, appelée également Art du Déplacement et du Freerun.

Article 2. Modalités administratives

2.1 Inscriptions et cotisations.

Chaque pratiquant doit avoir son dossier d'inscription à jour : Autorisation Parentale, Certificat Médical, Cotisation et le présent Règlement intérieur signé. Dans le cas contraire, à la suite de son cours d'essai, l'accès à l'école lui sera refusé.

Une fois l'inscription validée, l'adhérent ne pourra réclamer l'intégralité ou une partie de sa cotisation quel qu'en soit le motif, même en cas d'accident. Un certificat médical ne pourra pas être utilisé pour justifier une demande de remboursement.

2.2 Renvoi de l'Ecole de Parkour

En cas d'avertissement pour manquement au respect d'une des règles du présent règlement, l'adhérent pourra se voir renvoyé provisoirement ou définitivement de l'école de Parkour.

Dans le second cas, pour cause de faute « grave », une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au domicile de la personne concernée en précisant le motif de la faute et la sanction prise à son encontre par les membres du bureau.

Article 3. Organisation des cours

3.1 Accompagnateurs

Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants disposent du matériel nécessaire à la pratique (Cf. Articles 4 et 6) et doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les enfants sont sous leur responsabilité jusqu'à l'heure de début de la séance et ils doivent les récupérer immédiatement après la fin de l'entraînement.

Toute autre personne non licenciée ou dont la présence ne constituerait pas un cours d'essai, ne pourra rester dans le gymnase.

Les accompagnants sont priés de ne pas s'arrêter ou stationner devant l'entrée du gymnase.

3.2 Déroulement des séances

Les séances pourront être menées en intérieur ou bien en extérieur.

3.2.1. Encadrement

La gestion administrative ainsi que les séances sont encadrées par des Educateurs Sportifs Diplômés. Les pratiquants ne doivent porter aucun jugement sur les exercices techniques ou sur la durée de chacun d'entre eux, mais sont invités à échanger avec leurs moniteurs pour mieux en comprendre les objectifs.

Toute autre personne portant le T-shirt de l'association devra être traité avec le même respect, car faisant partie de l'équipe d'encadrement de l'école de Parkour. Toute transgression à cette règle pourra être passible d'un renvoi définitif.

3.2.2. Horaires

Il est demandé aux pratiquants de se présenter 15 minutes avant le début de la séance, pour faire acte de présence et se préparer afin de pouvoir débiter la séance à l'heure. Par ailleurs, l'accès à la salle de gymnastique est interdit avant le début de la séance, les adhérents doivent attendre dans le vestiaire (ou espace d'attente défini) jusqu'à ce que les moniteurs viennent les chercher à l'heure exacte du début de la séance.

Les affaires personnelles doivent être déposées à des endroits adéquats (bancs, casiers, vestiaires,...), mais en aucun cas à même le sol.

L'échauffement faisant partie prenante de l'entraînement, tout pratiquant se présentant après le début de la séance pourra se voir refuser l'accès au cours, surtout en cas de retard répété, ceci étant laissé à la seule appréciation de l'équipe d'encadrement.

Il est demandé à l'ensemble des pratiquants d'aider à ranger l'ensemble du matériel de pratique, afin de permettre au plus vite la mise en place de l'échauffement.

L'échauffement faisant également partie prenante de l'entraînement, tous les pratiquants doivent rester jusqu'à la fin de la séance. Toute personne devant quitter la séance pour raison exceptionnelle, devra prévenir l'équipe d'encadrement avant le début du cours. Toute personne quittant la séance sans justification préalable pourra se voir refuser l'accès à la prochaine séance.

3.2.3. Périodicité

L'école de Parkour fonctionne durant le temps scolaire. Le gymnase sera donc fermé pendant les vacances scolaires.

3.2.4. Annulation

A l'occasion de jours fériés et de ponts les gymnases peuvent être fermés, mais nous assurerons tout de même les séances en extérieur (Rdv au gymnase, sauf indication contraire des moniteurs)

Dans le cas où un entraînement devrait être annulé, PK13 s'engage à prévenir les licenciés concernés via le tableau d'affichage (situé dans le Gymnase), ainsi que sur la page Facebook « **Parkour13** » de l'association.

Article 4. Hygiène, sécurité et règles de conduite

4.1. Hygiène

Il est impératif de se changer dans les vestiaires avant de pénétrer dans la salle de gymnastique.

Afin de ne pas salir les espaces de pratique, les chaussures sont interdites dans la salle de gymnastique.

Chaque pratiquant doit se munir d'une bouteille d'eau pour pouvoir s'hydrater pendant l'entraînement. Des robinets sont néanmoins à votre disposition dans le gymnase. Il est tout de même nécessaire de demander au professeur l'autorisation d'aller boire, pour le bon fonctionnement de la séance.

Des sanitaires sont également mis à votre disposition, merci de les laisser propres après les avoir utilisés.

4.2. Sécurité

Durant les cours, il est interdit de porter des bijoux, montre ou autres objets susceptibles de blesser. De même, les ongles des mains et des pieds doivent être courts et propres pour éviter toute blessure.

Le port de lunettes de vue se fait sous la responsabilité du pratiquant. En cas de dommages, l'association ne peut être tenue pour responsable. Les lentilles de contacts sont préconisées.

4.3. Règles de Conduite

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est primordial :

- Interdiction formelle de pratiquer aux abords du Gymnase, hors encadrement par un moniteur PK13.
- Interdiction de rentrer dans le gymnase avec des moyens de déplacements (Vélo, Trottinette, Skateboard,...)
- Ne jamais laisser ses affaires traîner par terre, merci de les ranger convenablement à un endroit adapté (banc, casier, vestiaire,...)
- Tout membre qui tiendrait des propos inconvenants, qui aurait une mauvaise conduite lors des entraînements ou des stages pourra faire l'objet d'une sanction.
- En cas de dégradation volontaire du matériel, le pratiquant devra rembourser le matériel et s'exposera à un renvoi temporaire ou définitif.

Les téléphones portables des élèves doivent être éteints ou sur silencieux et ne doivent en aucun cas perturber le cours. En cas de perte ou de vol de matériel dans l'enceinte du gymnase, l'association décline toute responsabilité.

Il est interdit de consommer du tabac, de l'alcool ainsi que toutes autres substances nocives dans l'enceinte du gymnase durant la séance. Il en va de même devant le gymnase, avec la tenue de l'école de Parkour ou devant les professeurs de l'école. Toute personne se présentant à l'entraînement sous l'effet d'une quelconque substance, ou quittant la séance pour s'adonner à ce type de pratique se verra refusé l'entrée et pourra s'exposer à un renvoi temporaire ou définitif de l'école.

Article 5 : Utilisation et manipulation des agrées

La pratique du Parkour et du Freerun en milieu gymnique nécessite le respect des règles de gymnastique concernant le matériel. Il est donc strictement interdit de :

- Marcher sur les matelas avec des chaussures (Basket, Tongues,...)
- Se mettre debout sur les barres (fixes, parallèles,...)
- Se pendre à plusieurs sur une barre
- Pratiquer à plus de 10 personnes en simultané sur le praticable.
- De se servir des anneaux
- De faire traîner le matériel lorsqu'on le déplace

Il est également nécessaire lors d'exercices en fausse, de se réceptionner à plat ou de mettre des matelas dessus afin d'éviter de la trouser.

La manipulation des agrées n'est autorisée qu'au cours d'exercices encadrés par les éducateurs.

Article 6 : Tenue de Pratique

Les tenues acceptées lors des entraînements sont : Pantalon ou Short de sport, Tee-shirt et Baskets. Ces tenues doivent être propres à chaque entraînement. Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec des vêtements non conformes à la pratique sportive pourra se voir refuser la participation à la séance.

Il est obligatoire de prévoir des baskets à chaque séance au cas où une partie ou la totalité de l'entraînement se déroulerait en extérieur.

Article 8. Droit à l'image

Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.).

Pour toute photo ou vidéo en cours de séance, les pratiquants devront demander l'autorisation aux professeurs.

NOM :

DATE : ... / ... /

PRENOM :
Approuvé »

Signature précédé de la mention « Lu et